

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION : 28 JUIN 2018

N°2018-05-29

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 53  
Conseillers votants : 43

Dont pouvoirs : 1

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **2018** et le **04 juillet** à **20 heures 30**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Val des Vignes, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : Monsieur ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionnel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. BOUTIN Christian (Condéon), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine (Ladiville), M. TESTAUD Alain (Lagarde sur le Né), M. PETIT Bernard (Orioles), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix), Mme BAUDINAUD Virginie (Saint-Léger), M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme BOUCHER-PILARD Maryse (Baignes), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac), M. BONNAUD pascal (Lachaise), M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

**N°29 - Objet : Demande d'extension de périmètre et transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tude et Dronne Aval aux communes non adhérentes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI), la CdC « s'est substituée » aux 2 communes, qui étaient membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tude et Dronne Aval, par représentation substitution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Partant de ce postulat, et souhaitant garder une cohérence d'action sur le territoire de la CdC 4B Sud Charente, il est nécessaire de solliciter l'intégration des 5 communes situées en zone blanche, à savoir PASSIRAC, PERIGNAC, SAINT-VALLIER, SAUVIGNAC et SAINTE-SOULINE pour partie de leur territoire, au périmètre du Syndicat du bassin versant de la Tude et Dronne Aval et de transférer audit syndicat dans leur intégralité les 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement (inscrites aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tude et Dronne Aval) :

- 1<sup>er</sup> : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>ème</sup> : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>ème</sup> : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8<sup>ème</sup> : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil de se prononcer sur l'intégration des 5 communes situées en zone blanche de notre EPCI au territoire d'action et de gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tude et Dronne Aval, ainsi que de transférer les compétences GEMAPI décrites ci-dessus à ce même Syndicat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la demande d'extension de périmètre au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tude et Dronne Aval aux 5 communes situées en zone blanche de la CdC 4B, *pour partie de leur territoire*, au territoire d'action et de gestion de ce Syndicat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- approuve le transfert par la CdC 4B au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tude et Dronne Aval des 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations), prévus dans l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : ..... 05 JUIL. 2018 .....  
Publié ou notifié le : ..... 05 JUIL. 2018 .....  
Touvérac, le ..... 05 JUIL. 2018 .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 05 juillet 2018  
le Président,  
Jacques CHABOT.

